

Cahier des charges de la

Commission Internationale (Colnt)

1. Définition

a. Ancrage de la Commission

La Commission Internationale (Colnt) est une Commission du Mouvement Scout de Suisse au sens de l'art. 38 al. 1 des Statuts du Mouvement Scout de Suisse.

La Commission Internationale s'organise de manière autonome et dépend directement de la Maîtrise fédérale du Mouvement Scout de Suisse, plus précisément de Direction de la Tâche essentielle Programme.

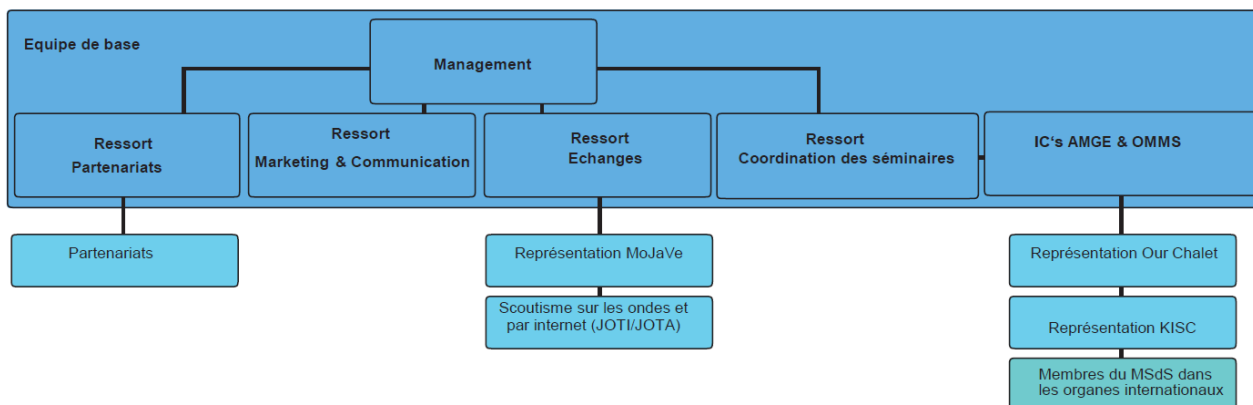
b. But

A l'art. 22 des Statuts du MSdS, les tâches fondamentales du domaine International sont décrites comme suit :

- Assurer la présence de la dimension internationale du MSdS, en particulier en motivant les membres du MSdS à participer à des événements internationaux et à initier des partenariats tout en se sentant soutenus dans leur démarche. La Colnt s'assure que les principes de l'OMMS et de l'AMGE sont respectés lors de la mise en œuvre de ces activités.
- Assurer les contacts avec les organisations internationales (OMMS & AMGE) ainsi que les autres organisations scoutes nationales.

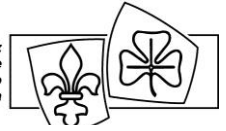
2. Structure de la Commission

La Colnt se compose d'une Equipe de base qui comprend cinq Ressorts, auxquels différents Teams ou Groupes de projet sont rattachés. Toutes les personnes faisant partie de l'Equipe de base, d'un Team ou d'un Groupe de projet sont membres de la Colnt et nommées par le Maîtrise fédérale.



i. Responsables de Commission

La Colnt est dirigée par une ou deux personnes. Lorsqu'il s'agit d'une Co-direction, les Responsables de Commission sont idéalement un homme et une femme.



ii. Equipe de base

Chaque Ressort est dirigé par un ou deux Responsables. Ces personnes forment, avec les Responsables de Commission, l'Equipe de base de la Colnt.

iii. Adjoint(e)s

Les Responsables de Ressort peuvent, selon l'ampleur du travail à effectuer, s'adjoindre un(e) adjoint(e). Les adjoint(e)s assument le rôle de leurs Responsables de Ressort lorsque ceux-ci sont absents.

iv. Groupes de projet

Les tâches limitées dans le temps sont assurées par des Groupes de projet. Selon l'art. 38 al. 3 des Statuts, la Colnt peut demander à la Maîtrise fédérale de créer un Groupe de projet spécifique. Les Groupes de projet sont rattachés à la Maîtrise du ressort concerné.

3. Tâches et compétences

a. Délimitation

i. Par rapport à la Direction de la Tâche essentielle

Selon l'art. 35 des Statuts, la Direction de la TE Programme, en tant que membre de la Maîtrise fédérale, est responsable de la conduite opérationnelle du MSdS. Elle est soutenue par la Commission Internationale dans la réalisation de ses tâches.

La Direction de la TE Programme dirige la Tâche essentielle de manière coopérative et collabore avec la Colnt.

ii. Au sein de la Colnt

Les membres de l'Equipe de base ainsi que les Responsables de projet sont responsables des tâches de leur domaine. Elles sont définies par un mandat (de projet) concret ou, pour les tâches courantes, par les profils de poste.

De manière générale, les compétences sont réparties comme suit :

Responsables de Commission

Afin d'atteindre le double objectif résultant des tâches de direction, les Responsables de Commission ont d'une part pour tâche d'assurer que la Commission puisse effectuer efficacement ses tâches et, d'autre part, font en sorte que les membres de la Commission aient du plaisir dans leur fonction. Ils représentent la Commission et ses intérêts envers l'extérieur et assurent la collaboration avec les autres organes de l'organisation et les tiers. Ils assument la responsabilité des comptes pour les tâches courantes de la Commission.

- Décisions n'ayant un impact qu'au niveau de la Commission Internationale.
- Recommandation à l'attention de la MF ou du Comité.

IC

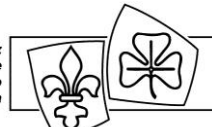
Les compétences sont définies dans un document séparé.

Membres de l'Equipe de base

- Décisions n'ayant un impact qu'au niveau des tâches affectées au Ressort.
- Droit de participer aux discussions relatives aux décisions et recommandations ayant un impact au niveau de toute la Commission ou au-delà.
- Cas échéant: responsabilité pour le compte d'un domaine rattaché à leur Ressort.

Responsables de projet et membres des Groupes de projet

- Les compétences décisionnelles sont définies dans le mandat de projet.



iii. Par rapport aux autres organes/organisations

La collaboration de la Colnt avec les autres Commissions du Niveau fédéral ainsi qu'avec le Secrétariat général est réglée comme suit :

- Assistance Programme & International
 - L'assistance Programme & International soutient la Colnt dans les tâches administratives. Les membres de l'Equipe de base ainsi que les Responsables de projet lui donnent des tâches à effectuer.
 - Si nécessaire, la forme de la collaboration peut être définie par écrit et validée par le/la Responsable de la TE Programme.

- Toutes les Commissions et autres organes du MSdS
 - Les Responsables de la Colnt et de l'organe concerné décident conjointement de la participation de membres du niveau fédéral aux séminaires internationaux ainsi que de son financement.

- Commission Programme
 - La Colnt consulte la CoPro lors de l'organisation de manifestations internationales qui concernent directement les Groupes en ce qui concerne l'adaptation du programme aux différentes branches.
 - La Colnt consulte la CoPro lors de la définition de partenariats internationaux pour ce qui concerne le programme au sein du partenariat.
 - La Colnt informe la CoPro concernant les thèmes qui sont traités au niveau international. Elle soutient également la CoPro dans la prise de contact avec des organes internationaux pour des questions spécifiques.

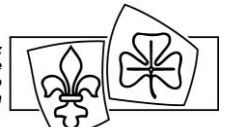
- Commission Formation
 - Thèmes de contenu (buts du Modèle de formation) dans les cours :
La CoFor :
 - définit quels types de documentation/outils sont nécessaires (pool de référents, documents, modèles de points de cours) en collaboration avec les spécialistes de la Colnt ;
 - décide si les contenus proposés permettent d'atteindre le but recherché (droit de veto).Les spécialistes (Colnt) :
 - décident quel doit être le contenu de la documentation ou des outils et le créent.

→ Avec les autres Commissions du niveau fédéral, une collaboration au cas par cas ainsi qu'au niveau des projets est souhaitée.

La collaboration et les contacts de la Colnt avec d'autres organisations sont réglés comme suit :

- Associations cantonales et Groupes
 - Les Associations cantonales, plus précisément les Responsables cantonaux et, lorsqu'ils existent, les Responsables internationaux, sont les interlocuteurs les plus importants de la Colnt.

- MoJaVe (Moot-Jamboree-Verein)
 - La Colnt entretient un contact régulier avec MoJaVe ; le type de collaboration est réglé dans un document séparé.



b. Planification et mise en œuvre de la stratégie

La ColInt participe au processus de pilotage du MSdS selon le Règlement « Processus de pilotage et organes de décisions du MSdS », en ce sens qu'elle :

- prend part à la consultation relative à l'objectif global ;
- prend part à l'élaboration des papiers stratégiques et aux consultations y relatives ;
- prend part à l'élaboration de la PTF ;
- planifie les tâches de la Commission dans la PTF, les met en œuvre et les évalue ;
- effectue le reporting relatif aux tâches de la Commission figurant dans la PTF.

c. Tâches

i. Ressort Echange

- Encadrement des scouts suisses lorsqu'ils initient des activités avec une dimension internationale.
- Encadrement des scouts suisses lors d'évènements internationaux.
- En collaboration avec l'Assistance Programme & International, traitement des questions des membres du MSdS ainsi que des scouts d'organisations étrangères en ce qui concerne les échanges en général (échange de lettres, contacts avec des Groupes, places de camp, etc.).
- Coordination de projets d'échange (également anciens partenariats et partenariats informels).
- Jota / Joti.

ii. Ressort Partenariats

- Planification stratégique de partenariats.
- Encadrement des Groupes de projet des partenariats.

iii. Ressort Organisations mondiales (niveau opérationnel) & IC OMMS / AMGE remplaçants

- Encadrement des scouts suisses lors de participations à des séminaires internationaux.
- Coordination et introduction des programmes et projets de l'AMGE et de l'OMMS au sein du MSdS lorsque c'est pertinent.
- Coordination et encadrement des conférences ou séminaires internationaux ayant lieu en Suisse.
- Assurer le remplacement des IC OMMS et AMGE lorsqu'ils sont indisponibles.

iv. Ressort Marketing & Communication

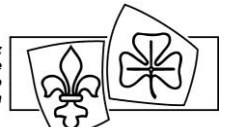
- Communication par rapport à tout ce qui concerne l'international au sein du MSdS.
- Préparation de matériel relatif à l'international, également pour les cours de formation concernés.
- Sensibilisation des membres du MSdS par rapport à la dimension internationale et création d'un « sentiment d'internationalité ».

v. Ressort IC OMMS & IC AMGE

- Contact avec les centres internationaux situés en Suisse.
- Les autres tâches seront complétées dès que l'ancrage des IC sera clarifié.

d. Profil de poste des membres

Les profils de poste des membres se trouvent cas échéant en annexe.



4. Organisation

a. Finances

Les compétences financières sont définies dans la « Directive relative aux compétences financières et aux droits de signature du Niveau fédéral du MSdS » (N° MSdS 5018) et dans le « Règlement pour le remboursement des frais des bénévoles ».

b. Méthode de travail et séances

L'Equipe de base se rencontre environ 6 fois par année pour des séances d'une soirée, jours de travail ou week-ends.

Un week-end pour tous les membres de la Commission, y compris les Groupes de projet, a lieu au minimum une fois par année.

Chaque séance fait l'objet d'un procès-verbal, qui est transmis à tous les membres de l'Equipe de base, à la Direction de la TE Programme et à l'Assistance Programme & International dans un bref délai après la séance. Dans la mesure où la personne responsable du point de l'ordre du jour concerné est présente, les décisions sont prises durant la séance par les membres présents.

c. Reporting

La ColInt utilise le document de reporting du MSdS également pour le reporting interne de la Commission.

5. Dispositions finales

La Maîtrise fédérale est compétente en cas de litige entre la Commission Internationale et un autre organe du niveau opérationnel du MSdS.

Le présent cahier des charges a été adopté par la Maîtrise fédérale du MSdS le 02.02.2016 et entre immédiatement en vigueur.